



Administration de Pilotage des Laurentides  
Laurentian Pilotage Authority

## AVIS DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI PILOTE DANS LE PORT DE MONTRÉAL Novembre 2017

L'Administration de pilotage des Laurentides procède présentement au recrutement d'un apprenti pilote **pour la circonscription no 1.1 (secteur du port de Montréal entre Pointe-aux-Trembles et l'écluse Saint-Lambert)**. Le candidat retenu sera appelé à commencer son apprentissage le **1<sup>er</sup> novembre 2017**. Ce dernier devra suivre une formation spécifique d'une durée de 4 à 6 mois, suivie d'examens, pour ensuite pouvoir exercer la profession de pilote maritime dans le port de Montréal.

Les conditions préalables pour les candidats sont énumérées à l'article 26.1 du Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, [http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C.R.C.,\\_c.\\_1268.pdf](http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C.R.C.,_c._1268.pdf), disponibles sur notre site Internet.

Toute demande doit être parvenue à l'Administration le ou avant le **vendredi 6 octobre 2017**.

Chaque candidat doit :

1. Fournir copie conforme d'un document établissant qu'il est un citoyen canadien ou un résident permanent conformément à la Loi sur le pilotage (acte de naissance ou tout autre document officiel indiquant la date et le lieu de sa naissance).
2. Fournir copie conforme d'un certificat de compétence non inférieur à celui de **capitaine, à proximité du littoral**, délivré en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.
3. Fournir copie conforme des documents établissant qu'il satisfait aux exigences de service en mer prévues par le *Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides*, soit avoir servi à titre de capitaine à bord d'un navire d'une longueur de plus de 70 mètres ou de 2 000 tonneaux durant au moins 18 mois au cours des 60 mois qui précèdent la date de la demande.

4. Avoir navigué dans les glaces.
5. Obtenir la note minimale de 70 % au test écrit donné par le jury d'examen sur ses connaissances générales de la navigation à proximité du littoral, y compris sur ses connaissances de la manœuvre des navires, des instruments de navigation, de l'usage des cartes marines, de la météorologie, de la navigation dans les glaces sur le fleuve Saint-Laurent et du calcul des marées.
6. Subir auprès d'un médecin désigné par l'Administration de pilotage des Laurentides un examen médical avant la délivrance du permis d'apprenti pilote et satisfaire aux conditions relatives à la santé prévue par le *Règlement général sur le pilotage*.
7. Réussir le test linguistique tenu par l'Administration démontrant qu'il est en mesure d'exercer efficacement en anglais et en français les fonctions d'un pilote.

Les deux tests ainsi que l'examen médical mentionnés ci-dessus sont aux frais du candidat.

### ***Test écrit de connaissances générales***

Les candidats intéressés devront subir le test écrit de connaissances générales qui fait partie des conditions d'admissibilité d'un apprenti pilote. Ce test sera donné le **27 septembre 2017**. Pour les détails d'inscription, voir « *Avis - Test écrit de connaissances générales* » sous la rubrique « *Nouvelles* » du site web de l'Administration. [http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/homePage\\_f.asp](http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/homePage_f.asp). Il est important de nous retourner le formulaire avec les documents exigés, par courriel ou par la poste, au moment de la demande.

Pour information et pour poser votre candidature, veuillez vous adresser à :

**Administration de pilotage des Laurentides**  
Madame Patricia Hébert  
999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410  
Montréal (Québec) H3A 3L4

Adresse courriel :  
[operations@apl.gc.ca](mailto:operations@apl.gc.ca)

Site web :  
<http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/>

Loi et Règlements :  
<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/P-14>  
<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-2000-132>  
<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/C.R.C.-ch.1268>